

Extinction des publicités lumineuses en cas de forte tension du système électrique



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsque le système électrique se trouvera dans une situation de forte tension, les publicités numériques devront désormais être éteintes ou mises en veille.

L'implantation de commerces engendrant une artificialisation des sols est encadrée !



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 15 octobre dernier, les projets d'implantation de

surfaces commerciales de plus de 10 000 m² qui engendreraient une artificialisation des sols ne sont plus autorisés. Quant aux projets d'une superficie inférieure, ils ne peuvent être autorisés qu'à certaines conditions.

Un droit de préemption sur des terrains agricoles pour préserver la ressource en eau



© 2022 Les Echos Publishing

Instauré il y a quelques années, le droit de préemption portant sur les surfaces agricoles situées dans une aire de captage d'eau pour l'alimentation de la consommation humaine devient effectif.

Démarchage téléphonique : pas tous les jours et à certaines

heures seulement !



© 2022 Les Echos Publishing

Démarcher des particuliers par téléphone à des fins commerciales est de plus en plus encadré. Dernière mesure en date, un décret vient de fixer les jours et les heures pendant lesquels le démarchage téléphonique est autorisé ainsi qu'une limite à la fréquence des appels.

Précision : ces nouvelles obligations entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Pas le week-end ni les jours fériés

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2023, les professionnels ne pourront téléphoner à des particuliers à des fins de prospection commerciale que du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, et de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures seulement.

Cet encadrement s'applique aussi bien aux personnes non inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite « Bloctel », qu'à celles qui y sont inscrites mais qui sont sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours.

Exception : appeler un particulier en dehors de ces jours et de ces plages horaires sera toutefois possible lorsque ce dernier y aura consenti expressément et au préalable. Le professionnel devra pouvoir justifier ce consentement.

Pas plus de 4 fois par mois

La fréquence des appels sera également limitée à compter du 1^{er} mars 2023. Ainsi, à partir de cette date, il sera interdit à un professionnel d'appeler un même particulier plus de 4 fois sur une période de 30 jours.

Et si le particulier refuse ce démarchage lors de l'appel, le professionnel ne pourra plus le contacter avant l'expiration d'une période de 60 jours à compter de ce refus.

Attention : le professionnel qui ne respectera pas ces règles encourra une amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 € s'il s'agit d'une personne physique et jusqu'à 375 000 € s'il s'agit d'une société.

[Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022, JO du 14](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Quand une association peut-elle agir contre le gouvernement ?



© 2022 Les Echos Publishing

Deux décisions récentes rendues par le Conseil d'État

illustrent les situations dans lesquelles une association peut demander en justice l'annulation de décisions prises par le gouvernement.

Achat de carburant : la remise de 30 centimes prolongée jusqu'à la mi-novembre



© 2022 Les Echos Publishing

La Première ministre a annoncé que la remise de 30 centimes d'euros par litre accordée lors de l'achat de carburant serait prolongée jusqu'à la mi-novembre.

Zoom sur les pénalités de retard



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsqu'une entreprise agit contre une autre entreprise en vue de recouvrer une facture impayée, elle est en droit de lui réclamer des pénalités de retard en plus du montant de sa créance. Le point sur les règles applicables en la matière.

Dissolution d'une société pour mésentente entre associés



© 2022 Les Echos Publishing

La dissolution d'une société est justifiée lorsque son fonctionnement est paralysé en raison de la mésentente entre les associés, ces derniers étant dans l'impossibilité de tenir des assemblées générales et de décider du sort de la société.

Action en justice contre le président d'une association



© 2022 Les Echos Publishing

Les membres d'une association ne peuvent pas agir en justice contre ses dirigeants pour obtenir la réparation d'un préjudice subi par cette dernière.

Les créations d'associations repartent légèrement à la hausse



© 2022 Les Echos Publishing

Les créations d'associations, qui avaient brutalement chuté en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, retrouvent un peu de dynamisme.